

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal – CS 83037
29334 QUIMPER Cedex

Quimper, le 22 OCT. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur



EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. La Villeneuve

CHEMIN DE LA VILLENEUVE
ROUTE DE QUIMPER
29900 CONCARNEAU

Références : ENV-D-24.0516
Code AIOT : 0005500702

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 dans l'établissement EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. La Villeneuve implanté CHEMIN DE LA VILLENEUVE ROUTE DE QUIMPER 29900 CONCARNEAU. L'inspection a été annoncée le 22/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. La Villeneuve
- CHEMIN DE LA VILLENEUVE ROUTE DE QUIMPER 29900 CONCARNEAU
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EVIOSYS (site de La Villeneuve) est autorisée par l'arrêté préfectoral du 28/08/2006 à exploiter une installation spécialisée dans la fabrication de boîtes de conserves métalliques à usage alimentaire.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure du 15/05/2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 4.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 4.3.11.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 1.2.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
3	Ressources et moyens d'intervention internes	Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 7.6.3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
4	Bassin de confinement et bassin d'orage	Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 7.6.7.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en oeuvre les actions curatives permettant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 15/05/2024 et pris en compte les observations formulées lors de la précédente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 4.3.11.1
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 09/04/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 16/08/2024
Prescription contrôlée :

Les eaux pluviales collectées sur les aires étanches et susceptibles d'être polluées ainsi que les éventuelles eaux de ruissellement provenant des aires de stockage sont canalisées vers un bassin tampon situé en partie basse du site [...]. Ce bassin tampon est entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres munie d'un portail d'accès normalement fermé à clef. [...] Il est entretenu en bon état de sorte à conserver son étanchéité et à optimiser en permanence le volume de rétention disponible. [...]

Constats du 09/04/2024 :

L'inspection constate que le bassin de régulation des eaux pluviales/confinement des eaux susceptibles d'être polluées, situé à l'ouest du site, est entouré d'une clôture munie d'un portail d'accès fermé par une clé universelle (clé triangle). L'inspection note que les abords du bassin sont correctement entretenus. Toutefois, l'inspection constate la présence d'une végétation en développement au fond du bassin. Ce constat ne permet pas de considérer l'ouvrage comme étanche. Or, l'une des fonctions du bassin est notamment d'assurer la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle des eaux ruisselant sur les surfaces étanches de l'établissement.

Constats du 14/10/2024 :

L'inspection constate que le bassin de régulation des eaux pluviales/confinement des eaux susceptibles d'être polluées a été remis en état. L'exploitant met à disposition le rapport de visite relatif à l'inspection visuelle de l'ouvrage réalisée le 31/07/2024 par la société BHD Environnement. Ce document mentionne notamment le bon état de la géomembrane.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 1.2.1

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 09/04/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

Prescription contrôlée :

Rubrique 2560-1 (A)

Travail mécanique des métaux et alliages.

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de 1409 kW.

Rubrique 2940-2-a (A)

Application et séchage de vernis sur support métallique (application de vernis liquide par pulvérisation).

La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est de 300 kg/j.

Rubrique 1510-1 (A)

Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité > 500 tonnes).

Le volume des entrepôts est de 83 500 m³ (quantité de matières combustibles = 671 tonnes)

Rubrique 2920-2-a (A)

Installations de réfrigération et de compression.

La puissance totale absorbée est de 152 kW (réfrigération) et 545 kW (compression d'air)

Rubrique 2940-3-b (D)

Application et séchage de vernis sur support métallique (application de vernis en poudre par électrostatisme). La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est de 150 kg/j

Rubrique 2910-A-2 (D)

Installations de combustion.

La puissance thermique totale est de 4,569 MW.

Rubrique 2564-2 (D)

Métaux (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques). Le volume des cuves est inférieur à 400 litres.

Rubrique 1414-3 (D)

Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés (propane).

Rubrique 1432-2-b (D)

Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

La capacité équivalente totale est de 34 m³.

Rubrique 1530-2 (D)

Dépôt de bois, papier, carton et matériaux combustibles analogues.

La quantité stockée est de 4 326 m³.

Constats du 09/04/2024

Il appartient à l'exploitant de présenter la mise à jour du classement de ses installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

Constats du 14/10/2024

Par courrier du 23/05/2024, complété par courrier du 04/10/2024, l'exploitant a présenté la mise à jour du classement de ses installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées. De plus, au vu de l'augmentation de la quantité de vernis poudre utilisée (+342 kg/j), une demande d'examen au cas par cas a été déposée par l'exploitant le 15/10/2024. Celle-ci est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Ressources et moyens d'intervention internes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 7.6.3

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 09/04/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à

défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- 4 poteaux incendie normalisés, implantés à moins de 350 mètres de l'entrée du site et susceptibles, en fonctionnement simultané, d'assurer un débit supérieur ou égal à 120 m³/h pendant 2 heures ;
- une réserve permanente d'eau incendie d'une capacité minimale de 400 m³ située à proximité immédiate du site [...]

Constats du 09/04/2024 :

Il appartient à l'exploitant de réaliser une mesure de débit en fonctionnement simultané sur les deux poteaux incendie implantés au sein de l'établissement.

Constats du 14/10/2024 :

Par courrier du 23/05/2024, l'exploitant a transmis le rapport d'intervention n°246820EXT réalisé le 16/04/2024 par la société Extincteurs Nantais, qui mentionne que les 2 poteaux incendie (n°5097 et n°5520) implantés au sein de l'établissement ont un débit nul en fonctionnement simultané et que le poteau incendie n°5097 dispose d'un débit de 45 m³/h en fonctionnement unitaire.

Par courriel du 02/07/2024, le service prévision du SDIS29 a confirmé à l'exploitant que "la réserve incendie n°8008, d'une capacité de 400 m³ et le débit simultané sur les deux poteaux incendie publics n°95 et 96 assurent la DECI du site" (besoins estimés à 300 m³/h à partir du document technique D9).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Bassin de confinement et bassin d'orage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 7.6.71

Thème(s) : Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs

Prescription contrôlée :

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie est recueilli dans le bassin tampon visé à l'article 4.3.11.1.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin (actionnement de la vanne de fermeture rapide ou du dispositif présentant des garanties équivalentes) doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement ou à distance. [...]

Constats :

L'inspection constate la présence, à poste, de la clé de manoeuvre du dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales ainsi que l'indication du sens de rotation sur le capot métallique de couverture du regard avant rejet vers le milieu naturel. A la demande de l'inspection, l'exploitant actionne le dispositif d'obturation avec succès.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2006, article 4.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de

l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. [...]

Constats :

L'exploitant met à disposition le plan des réseaux en date du 10/01/2008. L'exploitant déclare l'absence d'évolution des réseaux et des ouvrages depuis cette date. L'inspection constate la représentation des éléments suivants :

- le réseau d'alimentation en eau potable, distribuant l'usine et les deux poteaux incendie privés ;
- le réseau des eaux pluviales (toitures et surfaces imperméabilisées) ;
- le bassin de régulation des eaux pluviales/confinement des eaux susceptibles d'être polluées ;
- le séparateur à hydrocarbures ainsi que le point de rejet vers le milieu naturel.

Par ailleurs, les activités de l'établissement ne génèrent pas de rejets d'eaux industrielles.

Enfin, l'exploitant indique que les eaux domestiques sont collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement communal ; toutefois, ce réseau ne figure pas sur le plan consulté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il appartient à l'exploitant de représenter le réseau des eaux domestiques ainsi que son exutoire de rejet (raccordement au réseau d'assainissement communal).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

